

Arrêté N° 2020/BPEF/085

Portant décision d'extension portuaire du port de pêche et de plaisance de La Turballe sur la commune de La Turballe

VU le code des transports et notamment son article L.5314-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2124-1 ;

VU l'arrêté du préfet de département de Loire-Atlantique, en date du 29 décembre 1983, fixant la liste des ports transférés au Département et aux communes, par référence aux lois relatives à la répartition des compétences entre l'État et les collectivités

VU le procès verbal de remise au département de Loire-Atlantique des dépendances du domaine public constituant le port maritime de La Turballe en date du 13 août 1984 ;

VU la demande d'autorisation d'extension avec travaux du port de pêche plaisance de La Turballe présentée par le Syndicat Mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique le 16 mars 2020 ;

VU l'avis favorable du syndicat d'économie mixte Loire-Atlantique pêche et de plaisance en date du 29 avril 2020 ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 30 avril 2020 ;

VU l'avis favorable de la mairie de La Turballe en date du 5 mai 2020 ;

VU l'avis favorable de la communauté d'agglomération Cap Atlantique en date du 5 mai 2020 ;

VU l'avis favorable de la mairie de Piriac sur mer en date du 2 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de la mairie de Guérande en date du 8 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission régionale de gestion de flotte en date du 10 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission permanente du conseil départemental en date du 11 juin 2020 ;

VU l'avis favorable du conseil portuaire en date du 12 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de la Grande Commission Nautique en date du 17 juin 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement du Port de pêche plaisance de La Turballe ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 juin au 31 juillet 2020 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 août 2020 ;

VU la déclaration de projet du Syndicat des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique par délibération en date du 2 novembre 2020, confirmant l'intérêt général du projet ;

CONSIDERANT que le Syndicat des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique a sollicité une extension du port de pêche et de plaisance de La Turballe, avec modification des limites administratives du port et réalisation de travaux d'aménagements portuaires consistant principalement en l'extension du terre-plein existant, la réalisation de deux nouvelles digues et d'un chenal d'entrée, afin de sécuriser l'accès au port, conforter les activités existantes et accueillir de nouvelles activités ;

CONSIDERANT que les travaux d'extension portuaire font l'objet d'une autorisation environnementale avec prescriptions, et sont compatibles avec les objectifs environnementaux et socio-économiques du Document Stratégiques de Façade ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de schéma de mise en valeur de la mer ou de chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer au sein du schéma de cohérence territoriale, la décision de création et d'extension de port est prise par le préfet sur proposition de la collectivité territoriale intéressée et après avis du Conseil Régional ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1er- Le projet d'extension du port de pêche et de plaisance de La Turballe, sur la commune de La Turballe, avec réalisation de travaux portuaire, est autorisé.

Article 2- Un transfert de gestion du domaine public maritime lié à un changement d'affectation, effectué entre l'État et le syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique selon les dispositions des articles L.2123-3 et R.2123-9 du code général de la propriété des personnes publiques, devra être mis en œuvre au titre de la gestion domaniale, préalablement à la redélimitation du port.

Article 3- Les modifications des caractéristiques nautiques des zones concernées seront transmises par le syndicat des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique, pendant la phase travaux et à la clôture des travaux, au service hydrographique et océanographique de la marine.

Article 4- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et affiché en mairie de La Turballe pendant 1 mois.

Article 5- Le présent arrêté peut être contesté par le bénéficiaire ou toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette 4400 Nantes).

Article 6- Le secrétaire général de préfecture de Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint-Nazaire et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le 18 DEC. 2020

Le Préfet,

Didier MARTIN